

Chaque fois que mes collègues du Crédit social ou moi-même soulevons cette question à la Chambre, le ministre répond en esquissant un large sourire et en ne disant rien du tout. Je veux qu'il sache bien que ce n'est pas parce qu'il est libéral que je vais appuyer ce bill, mais parce que les chômeurs ont besoin d'argent. J'appuie ce bill parce qu'on n'a pas le droit de faire payer l'incompétence du gouvernement par les chômeurs. Mais je veux que le ministre sache aussi, de façon précise, que le système de centralisation des paiements de la Commission d'assurance-chômage est absolument inhumain, impersonnel et inefficace. On a la preuve, depuis son application, qu'il ne vaut pas un seul «penny».

Nous nous apprêtons à adopter ce bill, à supprimer le plafond et à augmenter de façon illimitée le budget de la Commission de l'assurance-chômage pour verser des prestations. Mais, monsieur le président, faudrait-il encore que ces prestations-là atteignent le prestataire!

Monsieur le président, je suis dégoûté—et je veux qu'on le sache—de l'administration de la Commission d'assurance-chômage, qui agit comme une autruche, en s'enfouissant la tête dans le sable, et en ne versant pas les prestations.

Pour parler de façon «pratico-concrète», donnons un exemple précis que l'on retrouve à des centaines d'exemplaires dans notre province. Probablement les retrouvait-on ailleurs, mais les conservateurs progressistes n'en parlent pas; ils disent plutôt que les libéraux ne sont pas bons; on le savait, mais on aimerait beaucoup qu'ils nous parlent aussi des problèmes engendrés par le chômage dans leurs régions.

Monsieur le président, si un travailleur devient chômeur le 1^{er} novembre et, après deux mois, n'a pas encore reçu un seul sou de prestations d'assurance-chômage, est-ce parce que la Caisse est à sec? Non. A ce moment-là, elle n'était pas à sec, selon l'honorable ministre, s'il ne nous ment pas. C'est donc dire que l'administration qui s'occupe de verser des prestations d'assurance-chômage est incapable de payer ces prestations et, par conséquent, mérite le blâme des députés qui sont responsables au Parlement de l'administration des lois.

Monsieur le président, il est très beau de voter des lois pour permettre que la population soit mieux servie dans tel ou tel domaine, mais encore faut-il que ces lois atteignent véritablement les citoyens que nous visons. Parlons encore du père de famille qui tombe en chômage le 1^{er} novembre, et qui le 1^{er} janvier, n'a pas encore reçu un sou.

Le ministre va trouver cela drôle; il n'écoute même pas, car cela ne l'intéresse pas. Mais je lui dirai que le père de famille n'a pas les moyens de vivre de l'air du temps, et que ce n'est pas à lui à financer la Caisse d'assurance-chômage. Si la Caisse est vide et qu'on ne peut lui verser de prestations ou que le chômeur en cause n'a pas droit à des prestations, qu'on le lui dise, au moins!

Si mes collègues du parti libéral, comme ceux des autres d'ailleurs sont sincères, ils savent que ces chômeurs vont demander à leur député ce qui se passe dans leur cas. Ils disent qu'ils ne reçoivent pas leurs prestations, bien qu'ayant versé plus de 20 contributions et ayant rempli toutes les cartes. Ils disent d'ailleurs qu'ils reçoivent leurs cartes toutes les semaines. Il y en a même qui ne reçoivent pas de cartes du tout. Parfois on leur envoie un tas de correspondance, parfois ils n'en reçoivent pas du tout et, au bout de deux mois, ces mêmes

Loi sur l'assurance-chômage

bénéficiaires qu'on voulait servir grâce à la loi extraordinaire sur l'assurance-chômage n'ont pas encore reçu un sou. C'est alors que le député doit intervenir. Le problème est tellement sérieux que l'ancien ministre, tout comme son successeur, d'ailleurs, ont établi dans chaque bureau régional des sections administratives pour servir les députés. Voilà une indication que les nombreux cas qui sont soumis aux députés existent réellement.

Je désire donc appeler l'attention du ministre sur ce problème. Ce soir ou demain, nous allons voter sur ce projet de loi visant à supprimer le plafond et à augmenter la Caisse de l'assurance-chômage, mais je veux dire au ministre que si j'avais la certitude que les prestations d'assurance-chômage ne seront pas versées plus rapidement, une fois que nous aurons adopté cette loi, je voterais «à deux mains» contre, pour faire en sorte que la Commission de l'assurance-chômage ne puisse plus s'administrer ni fonctionner.

Monsieur le président, je suis prêt à voter tous les crédits qu'on voudra pour permettre à la Commission de l'assurance-chômage de fonctionner, mais à la condition que les prestations soient véritablement acheminées vers les chômeurs.

Cette situation est très grave. Au fait, les statistiques officielles indiquent qu'au Québec, notamment, le taux de chômage est d'au-delà de 10 p. 100. Je comprends que la Commission de l'assurance-chômage ne peut pas enrayer le chômage, mais elle peut au moins soulager la misère des chômeurs. Par conséquent, monsieur le président, j'estime que le mécanisme que l'honorable ministre et son prédécesseur ont mis en place pour décentraliser le versement des prestations est désuet et inefficace, et devrait sans doute être changé. Au fait, il faudrait rétablir les bureaux locaux et faire en sorte que les prestations soient versées au bénéficiaire de main en main, pour qu'il reçoive ses prestations régulièrement, comme il se doit.

Monsieur le président, l'assurance-chômage est comme une assurance privée, une assurance-maladie ou tout autre genre d'assurance. Celui qui verse une prime s'attend que lorsqu'il a droit à l'indemnisation, elle lui soit payée sur-le-champ.

L'assurance-chômage est une assurance publique qui vise à assurer au travailleur un revenu quelconque au moment où il perdra son emploi. Par conséquent, pour que l'assurance-chômage soit réellement efficace, il faut que les prestations soient versées pendant que le bénéficiaire est en chômage, et non pas lorsqu'il a repris le travail.

J'ai à l'esprit au moins une dizaine de cas où les prestations ont été versées au moment où le bénéficiaire avait repris le travail, après deux ou trois mois de chômage, ce qui est révoltant.

Si l'on communique avec l'administration régionale, on reçoit d'ordinaire une réponse, car les fonctionnaires se dévouent. Le problème n'est pas là, mais uniquement dans le centre impersonnel, inefficace et stupide du bureau de Montréal et, dans les autres provinces, au bureau central, où tout se fait par ordinateur. Et même si le versement d'une prestation a été ordonné par le directeur du bureau régional, cette prestation ne sera versée que deux ou trois semaines plus tard, à moins qu'on n'effectue un versement spécial, comme on appelle la chose en jargon administratif.